

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.76 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Modification du règlement de fonctionnement petite enfance de la Ville	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale, Jeunesse et Famille du 1 ^{er} octobre 2025,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant les mises à jour du règlement petite enfance de la Ville rendues nécessaires par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une part, et par les règles d'encaissement des paiements en espèces d'autre part, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la modification du règlement de fonctionnement petite enfance de la Ville tel que joint en annexe. Dit que la modification du règlement s'appliquera à compter du 15 octobre 2025.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET		
Absents ayant donné pouvoir :		

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON	
---	--